



# 5<sup>e</sup> Rallye du Chablais VHRS

## 05-07 Juin 2025

Date:	<b>Samedi, 07 Juin 2025</b>	Heure:	<b>11:45</b>
Objet:	<b>Décision No. 1</b>	Document No.:	<b>2.5</b>
De:	Les Commissaires sportifs		
À:	Concurrent #301 Philippe Marechal / Jean-François Baud		
Nombre de pages: 1		Annexes:	[0]

Les Commissaires Sportifs, ayant reçu un rapport du Directeur de Course, ont étudié l'affaire ci-après et décident ce qui suit:

**Fait:** Le Concurrent #301 n'a pas suivi l'itinéraire

**Décision:** Pénalité de 50 points

**Raison:** Le Directeur de Course a transmis un rapport où l'on peut voir que le concurrent #301 a quitté l'itinéraire du rallye et a pris l'autoroute au lieu de la route cantonale avant l'ES9. Il s'agit d'une infraction à l'article 25.1 du Règlement Standard pour les Rallyes de Régularité Sportive.

Il est rappelé aux Concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des Commissaires Sportifs conformément à l'Article 15 du Code Sportif International de la FIA 2025.

**Jordi PARRO VIDAL**  
Président du Collège des C.S.

**Khaled ZAKARIA**  
Commissaire sportif

**Filippo LURÀ**  
Commissaire sportif